

**Décision n° 2017-141
portant délégation de signature exceptionnelle**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 16-186 du 15 novembre 2016 portant nomination et délégation de signature de Mme Véronique Queste en qualité de Directrice de cabinet,

Vu la décision n° 2016-190 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature exceptionnelle,

Vu la décision n° 2017-140 du 29 août 2017 portant nomination et délégation de signature de M. Lyasid Hammoud en qualité de Directeur général des services par intérim,

Décide

Article 1. Champ d'application de la délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'ENS de Lyon, délégation est donnée aux délégataires ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du Président, tous les actes ressortissant de la compétence du Président de l'ENS de Lyon, notamment les actes relatifs au maintien de l'ordre au sein des locaux, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable, selon l'ordre de priorité établi ci-après (en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire habilité, c'est le délégataire suivant qui reçoit délégation, jusqu'à épuisement de l'ordre de priorité) :

1. M. Lyasid Hammoud, Directeur général des services par intérim ;
2. Mme Véronique Queste, Directrice de cabinet.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace la décision n° 2016-190.

Article 3. Obligations du délégataire

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services par intérim de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 29 août 2017,



Jean-François PINTON

Original :

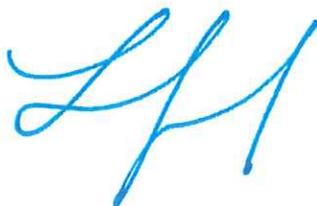
- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressés
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Lyasid HAMMOUD**



Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Véronique QUESTE**

V. Queste